

Tromperie de la population

Les chiffres

87 servitudes radiées sur 13 km selon la décision du CA du 20 février 2025.

Une tromperie :

1250 personnes ont reçu une lettre de « radiation de servitude » en 2021-2023

856 conventions d'accord ont été envoyées, ce qui représente env. 2'000 titulaires de servitude

Entre 20'000 et 30'000 propriétaires sont concernés selon l'avis des SIG du 25 juin 2020, chiffre qui comprend les maisons individuelles construites avant 1974 dont les SIG ne parlent pas, mais qui sont également les victimes du changement de stratégie des SIG.

Le saviez-vous ?

Des conduites d'eau potable nécessite un entretien régulier afin de réparer les fuites et de contrôler la pression de l'alimentation des hydrants et l'état sanitaire de l'eau jusqu'aux limites des terrains des propriétaires.

Les SIG calcule une durée de vie de 50 ans. Le Surveillant des prix insiste depuis 2007 que les SIG devraient s'aligner sur une durée de vie réelle de 80 ans, reconnue en droit fédéral et par la branche rappelant que, ce faisant, « les tarifs actuels de l'eau potable permettent aux SIG de réaliser des bénéfices supplémentaires tout en constituant des réserves latentes » La différence des montants, selon que l'on prend pour base 50/60 ans ou 80 ans, résultait pour les SIG en 2007 dans une somme de frs 7'523'584.- Si l'on extrapole le montant cité, l'augmentant à 8 millions compte tenu de l'ascendance constante du volume d'eau potable consommé pendant les années 2007 à 2025, on arrive à un montant global de l'ordre de 150 millions qui n'ont pas été restitués à la clientèle.

Contribution financière

La contribution proposée compte des mètres linéaires. On ne dit pas à la clientèle que les montants ne comprennent pas le coût des branchements, ni l'effet fiscal, s'agissant pour les clients d'un revenu.

Il est dit à la clientèle que cette contribution n'aurait aucun impact sur la tarification de l'eau. Encore une tromperie : après l'intervention des SIG, les propriétaires doivent dorénavant payer la totalité des frais d'entretien des conduites, en sus de ce qu'ils payent déjà via le tarif officiel.

Surveillant des Prix

Il est vrai qu'il a fourni un avis positif au sujet de l'idée d'offrir une « contribution financière » aux particuliers.

Cependant, il a aussi dit que pour le Surveillant des Prix « son principal souci était, en effet, que la décision des SIG n'entraîne pas une augmentation des taxes sur l'eau potable ». Cela signifie que le Surveillant des Prix « s'opposera à une tarification préconisant le paiement, non seulement du tarif officiel, mais encore des travaux futurs pour lesquels ce tarif comprend déjà une évaluation des frais futurs et des amortissements. ». (Courriel adressé aux SIG en date du 22 avril 2024). Le communiqué des SIG ne dit rien sur ce point, capital.

Cour des comptes

Après m'avoir laissé attendre pendant 16 mois, la Cour des comptes a consulté uniquement M. Cramer et personne d'autre, pour ensuite conclure qu'elle n'entendait pas entrer en matière sur un rapport long de 30 pages. Je n'ai pas eu l'occasion de répondre aux affirmations de M. Cramer. La rapporteuse disait qu'elle n'avait pas les connaissances nécessaires pour examiner le dossier.

Tromperie de la population

Les chiffres

87 servitudes radiées sur 13 km selon la décision du CA du 20 février 2025.

Une tromperie :

1250 personnes ont reçu une lettre de « radiation de servitude » en 2021-2023

856 conventions d'accord ont été envoyées, ce qui représente env. 2'000 titulaires de servitude

Entre 20'000 et 30'000 propriétaires sont concernés selon l'avis des SIG du 25 juin 2020, chiffre qui comprend les maisons individuelles construites avant 1974 dont les SIG ne parlent pas, mais qui sont également les victimes du changement de stratégie des SIG.

Le saviez-vous ?

Des conduites d'eau potable nécessite un entretien régulier afin de réparer les fuites et de contrôler la pression de l'alimentation des hydrants et l'état sanitaire de l'eau jusqu'aux limites des terrains des propriétaires.

Les SIG calcule une durée de vie de 50 ans. Le Surveillant des prix insiste depuis 2007 que les SIG devraient s'aligner sur une durée de vie réelle de 80 ans, reconnue en droit fédéral et par la branche rappelant que, ce faisant, « les tarifs actuels de l'eau potable permettent aux SIG de réaliser des bénéfices supplémentaires tout en constituant des réserves latentes » La différence des montants, selon que l'on prend pour base 50/60 ans ou 80 ans, résultait pour les SIG en 2007 dans une somme de frs 7'523'584.- Si l'on extrapole le montant cité, l'augmentant à 8 millions compte tenu de l'ascendance constante du volume d'eau potable consommé pendant les années 2007 à 2025, on arrive à un montant global de l'ordre de 150 millions qui n'ont pas été restitués à la clientèle.

Contribution financière

La contribution proposée compte des mètres linéaires. On ne dit pas à la clientèle que les montants ne comprennent pas le coût des branchements, ni l'effet fiscal, s'agissant pour les clients d'un revenu.

Il est dit à la clientèle que cette contribution n'aurait aucun impact sur la tarification de l'eau. Encore une tromperie : après l'intervention des SIG, les propriétaires doivent dorénavant payer la totalité des frais d'entretien des conduites, en sus de ce qu'ils payent déjà via le tarif officiel.

Surveillant des Prix

Il est vrai qu'il a fourni un avis positif au sujet de l'idée d'offrir une « contribution financière » aux particuliers.

Cependant, il a aussi dit que pour le Surveillant des Prix « son principal souci était, en effet, que la décision des SIG n'entraîne pas une augmentation des taxes sur l'eau potable ». Cela signifie que le Surveillant des Prix « s'opposera à une tarification préconisant le paiement, non seulement du tarif officiel, mais encore des travaux futurs pour lesquels ce tarif comprend déjà une évaluation des frais futurs et des amortissements. ». (Courriel adressé aux SIG en date du 22 avril 2024). Le communiqué des SIG ne dit rien sur ce point, capital.

Cour des comptes

Après m'avoir laissé attendre pendant 16 mois, la Cour des comptes a consulté uniquement M. Cramer et personne d'autre, pour ensuite conclure qu'elle n'entendait pas entrer en matière sur un rapport long de 30 pages. Je n'ai pas eu l'occasion de répondre aux affirmations de M. Cramer. La rapporteuse disait qu'elle n'avait pas les connaissances nécessaires pour examiner le dossier.